

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 09 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Ste Céronne-lès-Mortagne s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Dominique RAGOT, Maire.

Membres présents : Mmes Dominique RAGOT, Elisabeth DEZECACHE, Martine LEROY, Brigitte de LABARRE, Elodie LEPOIVRE Mrs Marc SIMOEN, Alain GAMBER, Philippe GIROUX, Samuel LEGENDRE,

Membres absents : David MAGNIERI a donné procuration à Marc SIMOEN, Thomas BOURY a donné procuration à Dominique RAGOT

Date de la convocation du Conseil Municipal 3 janvier 2023

Brigitte de LABARRE a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du 5 décembre 2022
- Décision Modificative N°3
- Autorisation du maire à faire des virements de crédits jusqu'à 7.5%
- Approbation des rapports du SMIRTOM
- Approbation des rapports Assainissements
- Mise à disposition de la salle du Conseil
- Habilitation au Centre de Gestion de l'Orne : Assurance des Risques Statutaires du personnel

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le procès-verbal du lundi 5 décembre 2022

2023-janv – 01

Décision Modificative N°3

Madame le Maire explique que le Fond de péréquation intercommunal et communal (FPIC) a été créé suite à la suppression de la taxe professionnelle. En 2021, nous n'avions rien régler au titre du FPIC. En 2022, il nous faut régler ce montant qui n'était pas prévu au budget.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Dépense

Compte	Article 739223	+ 254,00€
Compte 022		- 254,00€

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision Modificative comme présentée par Madame le Maire.

2023-janv – 02

Autorisation du maire à faire des virements de crédits jusqu'à 7,5%

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle a rencontré en octobre Mme OREART, conseiller aux décideurs locaux. Celle-ci a conseillé de prendre une délibération pour la fongibilité des crédits.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnes, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, Madame le Maire informe les conseillers de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du Conseil.

Cette disposition permettra d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires en chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettra de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2023.

2023-janv – 03

Approbation des rapports du SMIRTOM

Madame le Maire explique que le SMIRTOM du Pays Perche Ornaïs est composé de 61 communes membres réparties sur 4 communautés de communes. Ce territoire se compose de 20% de résidences secondaires. Le coût par habitant en **2021** est de 73.68€

En 2022, il était prévu la mise en place de conteneurs semi-enterrés assortis d'une tarification incitative. Cette décision est reportée en 2023.

Le rapport du SMIRTOM de l'Aigle concerne les communes de St Aquilin de Corbion et de St Martin des Pézerits qui font partie de notre Communauté de Communes. Le coût est de 84€ par habitant avec un ramassage au pied de la porte.

Les rapports 2021 concernant les SMIRTOM sont approuvés, à l'unanimité, par le Conseil Municipal

2023-janv – 04

Approbation des Rapports Assainissements

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que 66 habitations de la commune sont reliées au réseau collectif géré par la Communauté de Commune et Eaux de Normandie. Le prix du m3 est de 3,34€.

Pour le réseau non collectif, cela représente 104 habitations. En 2021, 9 habitations ont subi une vérification de fonctionnement et d'entretien et 5 pour des diagnostics de vente. La prestation est facturée 130 €.

Les rapports concernant l'assainissement sont approuvés à l'unanimité.

Mise à disposition de la salle du Conseil

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « Les Amis de Ste Céronne » a fait une demande pour organiser son Assemblée Générale dans la salle du Conseil. Madame le Maire explique au Conseil qu'une « mise à disposition peut se faire à titre gratuit à condition de respecter l'égalité des traitements entre les utilisateurs. Le maire peut s'opposer à la mise à disposition : en cas de menace, de trouble à l'ordre public (tapage nocturne), ou pour un motif de nécessité de service ou de fonctionnement ».

Plusieurs membres du Conseil Municipal expriment leur avis sur le prêt de la salle. Il est demandé à Madame le Maire qu'en cas de prêt de la salle, le bureau du secrétariat soit fermé à clé et que plusieurs membres du conseil soient présents en mairie.

2023-janv – 05

Habilitation au Centre de Gestion de l'Orne : Assurance des risques Statutaires du personnel

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,.

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale l'Orne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Madame le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet au plus tard le 1^{er} janvier 2024.
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Questions diverses

- Modularis : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les logiciels sont installés. La secrétaire aura une après-midi de formation le 19 janvier 2023 pour savoir l'utiliser.
- Smartgéo : Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que plusieurs signalements ont été fait sur la plateforme pour des éclairages qui ne fonctionnaient pas dans le bourg. Nous avons reçu un compte-rendu qui nous a informé que l'éclairage était remis en route mais que les guirlandes ne fonctionnaient pas sur deux lampadaires du fait d'une PG qu'il fallait remplacer. Après prise de renseignements, PG signifie Prise Guirlande. Nous sommes en attente d'un devis du Te61 pour le remplacement des PG.
- Fondation du Patrimoine : Le Délégué Départemental vient à Sainte Céronne le 19 janvier 2023. Il nous a conseillé de postuler aux Rubans du Patrimoine pour la seconde fois.
- Don : Monsieur BOURGOUIN, descendant de la famille DANGEREUX a fait un don à l'ASPC de 2500€ pour la restauration du chemin de croix qui avait été offert par ses aïeux.
- UDAP : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a repris contact avec l'UDAP à propos du lavoir afin de convenir avec eux d'une visite sur place pour se mettre d'accord sur les travaux à effectuer.
- Repas des anciens : Le repas des anciens aura lieu le 14 mai à la salle de St Hilaire le Châtel. Madame le Maire demande à Mme DEZECACHE de voir avec le traiteur de Bazoches s'il est disponible et quel menu il peut nous proposer.

Fin de conseil : 20h00

Dominique RAGOT, Maire		Brigitte de LABARRE, Secrétaire de séance	
---------------------------	--	--	--

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2023

Liste des délibérations

<u>N° Délibération</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Etat</u>
2023-janv-01	Décision Modificative N°3	Approuvée
2023-janv-02	Autorisation du maire à faire des virements de crédits jusqu'à 7,5%	Approuvée
2023-janv-03	Approbation des rapports du SMIRTOM	Approuvée
2023-janv-04	Approbation des Rapports d'Assainissements	Approuvée
2023- janv-05	Habilitation au Centre de Gestion de l'Orne : Assurance des risques Statutaires du personnel	Approuvée